

À l'issue de la fin du Cycle II, l'élève peut s'orienter soit vers un Cycle III amateur ou un CEPI :

Cycle III amateur :
Certificat d'études musicales (CEM)

Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) :
Diplôme d'études musicales (DEM)

Accès sur examen

DOMINANTE DIRECTION D'ORCHESTRE

Modules OBLIGATOIRES et Unités d'enseignement (UE) :

Unités de Valeurs OBLIGATOIRES :

1. Module principal

- UE technique de direction

2. Module associé de culture musicale

- UE écriture (1 an)
- UE analyse (2 ans)
- UE instrumentation et transcription

3. Module complémentaire de pratique

- UE pratique collective (2 ans)

Évaluation de l'UV dominante instrument :

À l'entrée dans le cycle CEM, l'élève se voit remettre un dossier qu'il complètera tout au long de son parcours attestant de son travail et des objectifs réalisés. À la fin du cycle, ce dossier de contrôle continu est noté sur 5 par le conseil de classe. L'élève présente une oeuvre (au choix) à l'examen de fin de cycle en mai/juin devant le jury notée sur 5. L'élève devra également participer à une soirée au cours du cycle (un programme travaillé en autonomie). La soirée est notée sur 5. Il y a parité entre le dossier et la moyenne des prestations. Le CEM est obtenu à partir de 6/10, avec la mention B.

Il n'existe pas de perfectionnement instrumental après le CEM au CRR. En revanche il est possible d'intégrer des groupes pour une pratique amateur :



Tout élève absent à une audition, un concert ou un examen sans excuse, sera exclu du Conservatoire. Le maintien de l'élève dans l'établissement est conditionné au respect des cursus (3 absences sans excuse entraînent la radiation définitive).

DOMINANTE DIRECTION D'ORCHESTRE

CEPI DIRECTION D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

| | heures | | | nombre | Validation |
|---|--------------|-------|-------|--------|------------|
| | total | hebdo | an | | |
| 04/03/2014 Pour suivre ce cursus, les bases de la culture et de la formation musicales doivent être acquises (validation UE CEPI) | | | | | |
| Module principal | 223 | | | | |
| UE I.1 Interprétation des principaux répertoires de patrimoine et de la création en pédagogie de groupe | 74,25 | 0,75 | 24,75 | 3 | Examen |
| UE I.2 Technique de direction : travail de l'audition, de l'écoute, de la gestique et de l'interprétation en pédagogie de groupe | 99 | 1 | 33 | 3 | Examen |
| UE I.3 Prise en charge d'un ensemble de manière autonome et conduite de répétition et pédagogie appliquée en dehors de l'établissement ou ponctuellement en fonction de l'offre de l'établissement en tutorat | 49,5 | 0,5 | 16,5 | 3 | CC |
| Module associé de pratique individuelle Et collective | 248 | | | | |
| UE II.1 Pratique instrumentale individuelle (en fonction du niveau instrumental ou vocal acquis) (Validation de l'UE pour DEM, Dmg) | 49,5 | 0,75 | 24,75 | 2 | CC |
| UE II.2 Pratique vocale ou instrumentale en grand ensemble dirigé | 132 | 2 | 66 | 2 | CC |
| UE II.3 Pratique collective en petit ensemble (musique de chambre) | 33 | 1 | 33 | 1 | Examen |
| UE II.4 Pratique complémentaire du clavier (si le clavier n'est pas l'instrument principal) et base de l'accompagnement (pédagogie de groupe) (3 élèves pour 1 professeur) | 33 | 1 | 33 | 1 | CC |
| Module complémentaire de formation Et de culture musicales | 231 | | | | |
| UE III.1 Analyse musicale : histoire, esthétique, analyse de partitions (correspond à 1 année supplémentaire d'Analyse des autres cursus CEPI) | 49,5 | 1,5 | 49,5 | 1 | Examen |
| UE III.2 Ecriture | 82,5 | 1,25 | 41,25 | 2 | Examen |
| UE III.3 Orchestration | 99 | 1,5 | 49,5 | 2 | Examen |
| UE III.4 Notions d'acoustique et de spatialisation du son (Inclus dans le module principal) | 0 | | | | CC |
| 1 Unité d'enseignement au choix | 33 | | | | CC |
| Information sur les formations et les métiers de la musique comportant également une information sur la facture instrumentale et une présentation de l'environnement social, juridique et économique | 20 | | | | CC |
| TOTAL | 754 h | | | | |

Évaluation du module principal

À l'entrée en CEPI, l'élève se voit remettre un dossier informatique qu'il complètera tout au long de son parcours attestant de son travail et des objectifs réalisés. À la fin du cycle, ce dossier de contrôle continu est noté sur 5 par le conseil de classe auquel assiste l'élève. L'UE principale du DEM comprend des épreuves notées sur 5 coefficient 2 et le dossier pédagogique noté sur 5 coefficient 1. L'UE principale est obtenue à partir de 10/15.



CRR
conservatoire
à rayonnement
régional

Agglomération
d'Annecy
Pays de Savoie

10 rue Jean-Jacques Rousseau - Annecy
Tél. : 04 50 33 87 18
crr@agglo-annecy.fr | <http://crr.agglo-annecy.fr>

DIRECTION D'ORCHESTRE

CONDITIONS D'ACCÈS :

Les pré-inscriptions se font la dernière semaine du mois d'août et la première de septembre. Les droits annuels de scolarité sont acquittés en 3 fois. Les tarifs sont disponibles à l'accueil et sur le site internet.

Tout désistement postérieur au 31 octobre de l'année scolaire en cours **engage le paiement intégral de l'année.**

Possibilité de suivre les cours de direction d'orchestre en auditeur.

Il est obligatoire de suivre les cours d'analyse / culture musicale pour entrer dans la classe de direction.

Débutants :

Formation préalable, Cycle III/1 en formation musicale. Entretien avec le professeur.

Non débutants :

Entretien de motivation et tests.

Publics concernés :

Elève de Cycle III en instrument, orchestration, analyse / culture musicale, écriture ou composition.

Professeurs de formation musicale, directeurs d'orchestres d'harmonie, responsables d'ensembles, chefs de chœurs, professeurs d'éducation musicale des collèges et lycées.

LES CYCLES :

Le cycle s'organise en fonction de la progression propre à chaque élève. C'est une période qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis. Il n'y a pas de Cycle I.

Les élèves qui rentrent dans le cycle de direction ayant déjà des acquis musicaux sont classés directement en Cycle II. La durée des Cycles II et III est d'une à 2 année(s), sauf dérogation du conseil pédagogique du CRR.

Cycle II :

Cours hebdomadaire : 1 h travail à la table et gestique + 1h de travail avec orchestre

À l'intérieur du cycle il n'y a pas d'examen.

Pour passer dans le cycle supérieur, l'élève est évalué en contrôle continu (dossier), auquel s'ajoute une audition devant jury.

Contenu de l'évaluation pour rentrer en Cycle III/1 :

- Direction d'une pièce travaillée dans l'année et en chaînée devant le jury.

- Séances de travail avec l'orchestre sur une pièce travaillée pendant 4 semaines. (généralement une pièce à partir d'une oeuvre pour piano par la classe d'orchestration)

À l'issue du Cycle II, l'élève s'oriente soit vers le CEM (entrée sur demande), soit vers le CEPI.

- **Cycle III amateur, préparant au Certificat d'études musicales (CEM).** Au cours du cycle CEM, possibilité de passer l'examen d'entrée en CEPI.

- **Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI), préparant au diplôme d'étude musical (DEM)**

À l'issue d'une 1ère année en CEPI, l'élève a la possibilité de réintégrer le CEM après consultation du professeur.

L'entrée en CEPI se fait sur examen :

- **Epreuve de direction :** Le candidat choisit, dans la liste d'oeuvres proposée par la direction, une oeuvre (ou extrait) pour l'orchestre : Le candidat communique son choix au service scolarité au plus tard 15 jours avant l'examen. L'épreuve d'une durée de 20' maximum consiste pour le candidat à mener une séance de travail avec un orchestre sur la pièce de son programme. Les instrumentistes auront déchiffré la partition préalablement.

- **Epreuve de formation et culture musicale**

- **Entretien**

Cycle III :

Cours hebdomadaire : 2 h

Obtention de l'UV dominante CEM

- Direction d'une pièce travaillée dans l'année et enchaînée devant le jury ;

- Séances de déchiffrage avec l'orchestre sur une pièce travaillée pendant 4 semaines ;

- Déchiffrage d'une orchestration réalisée par le candidat ;

- Direction d'une pièce travaillée en autonomie avec un groupe instrumental constitué par le candidat.

Cycle III DEM :

Cours hebdomadaire : 2 h

Obtention de l'UV dominante CEM

- Direction d'une pièce travaillée dans l'année et enchaînée devant le jury

- Séances de déchiffrage avec l'orchestre sur une pièce travaillée pendant 1 semaine

- Direction d'une pièce travaillée en autonomie avec un groupe instrumental constitué par le candidat

| Cycles | Disciplines et UV obligatoires |
|-----------------|---|
| Cycle II/1 | Direction + FM + Analyse + Écriture + pratique collective |
| Cycle II/2 | Direction + FM + Analyse + Écriture + pratique collective |
| Cycle III / CEM | Direction + Analyse + Écriture + pratique collective + instrumentation transcription |
| CEPI | Direction + FM + Analyse / culture musicale + Écriture + Orchestration + Clavier complémentaire + Direction de chœur + Pratique vocale ou instrumentale + Pratique collective vocale ou instrumentale en petit et grand ensembles |